

Ville de CHATEAUBRIANT  
Département de Loire-Atlantique

**A r r ê t é**

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, l'état des lieux,

**Vu**, le règlement général de voirie en date du 16/12/1994 relatif à la surveillance et à l'entretien,

**Vu**, la demande de Monsieur SIMON Thierry, représentant l'AEUPSL,

**Considérant**, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de Verdun à l'occasion d'une manifestation hippique qui aura lieu le 14 mai 2023,

**A R R Ê T E**

**Article 1**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h rue de Verdun, dans la partie comprise entre la rue Boris Vian et la rue de Nancy,

↳ **Le dimanche 14 mai 2023 de 8h00 à 19h30.**

**Article 2**

Un dispositif sera mis en place à l'aide de bali-road pour réduire la vitesse des véhicules dans la partie comprise entre la rue de Nancy et le chemin piétons débouchant sur la rue de Verdun.

Ce dispositif sera mis en place par les organisateurs.

Un plan sera joint à l'arrêté pour les organisateurs.

### Article 3

La signalisation nécessaire sera mise à disposition par les services municipaux. Elle sera mise en place et entretenue par les organisateurs.

### Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Intervention et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.

En l'Hôtel de Ville, le

13 MAR. 2023

Le Maire,



Alain HUNAULT

Arvens bipedtrorse

